

GUIDE D'ENTRETIEN DES BERGES DE COURS D'EAU DU BASSIN VERSANT DE LA VOUGE



A DESTINATION DES PROPRIÉTAIRES ET GESTIONNAIRES RIVERAINS

Edition Janvier 2024

POURQUOI ENTRETENIR LES BERGES DE NOS COURS D'EAU

QU'EST-CE QUE L'ENTRETIEN DES COURS D'EAU ?

Il s'agit d'une intervention **régulière** et **raisonnée** pour maintenir **l'équilibre** d'un cours d'eau, permettre son **écoulement** naturel et contribuer à son **bon état écologique**. Il peut consister en l'entretien de la ripisylve, l'enlèvement d'arbres morts sans dessouchage et le retrait d'embâcles.

CE QUE DIT LA LOI :

Selon l'article L215-14 du **Code de l'environnement**, le **propriétaire riverain** est tenu à un **entretien régulier du cours d'eau**. L'entretien régulier a pour objet de maintenir le cours d'eau dans son profil d'équilibre, de permettre l'écoulement naturel des eaux et de contribuer à son bon état écologique ou, le cas échéant, à son bon potentiel écologique, notamment par enlèvement des embâcles, débris et atterrissements, flottants ou non, par élagage ou recépage de la végétation des rives.

D'UN POINT DE VUE ÉCOLOGIQUE :

La végétation de berge fait partie intégrante de l'équilibre du cours d'eau. En effet, le système racinaire permet de **maintenir les berges** et **limiter l'érosion** et constitue un **habitat important** pour la faune piscicole. Les branches, quant à elles permettent d'**ombrager** le cours d'eau et donc de **limiter le réchauffement des eaux**. Cela **diminue** aussi le **phénomène d'eutrophisation** dans le cours d'eau.

QUEL EST LE RÔLE DU SBV DANS L'ENTRETIEN DES COURS D'EAU :

Le **Syndicat du Bassin versant de la Vouge** est le garant de la **bonne gestion du réseau hydrographique** du territoire. Il assure notamment le libre écoulement des eaux tout en préservant la biodiversité et en respectant les usages de chacun. Il s'occupe aussi de transcrire sur le terrain les orientations nationales et européennes, à travers notamment différents **travaux de restauration**. Concernant l'entretien des berges, le SBV est chargé de **rappeler la responsabilité** d'entretien des propriétaires, de les **conseiller** et **d'intervenir**, s'il le juge nécessaire, en complément du propriétaire.

QUELLES SONT LES BONNES MÉTHODES À ADOPTER ?

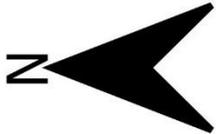
Il doit se faire de **façon sélective** et **localisée** pour ne pas dégrader l'état écologique du cours d'eau. En cas de doute sur la nécessité ou l'autorisation d'intervention, n'hésitez pas à **contacter le SBV**, nous tacherons de vous apporter les meilleures réponses. Les travaux sur la végétation doivent être réalisés **en dehors** des périodes de **nidification**, soit entre le 1^{er} août et le 15 mars. Idéalement, cet entretien doit être réalisé **régulièrement**, de façon à limiter la difficulté d'intervention et par la même occasion limiter les coûts d'opérations.

EN BREF

LES DROITS ET DEVOIRS DU PROPRIÉTAIRE DE BERGE

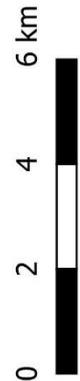
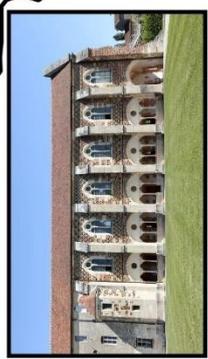
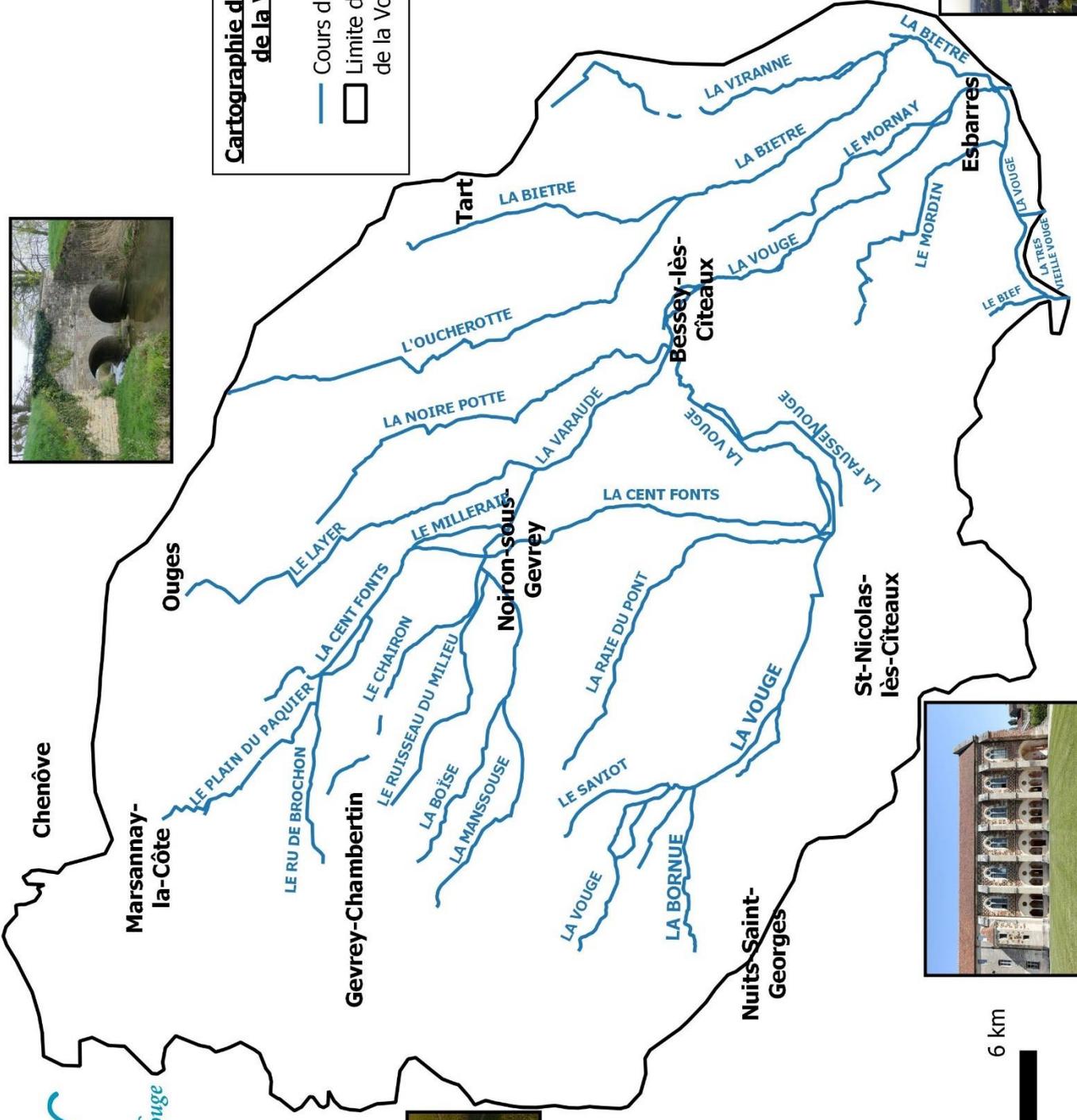
	INTERDIT	A EVITER	A REALISER
Entretien courant de la végétation (fauchage, taille, recépage, mise en têtard)			
Désherbage chimique Cf : Article L253-1 du Code rural et de la pêche maritime.			
Broyage ou suppression systématique des végétaux Se limiter à la partie plane du foncier, pas dans le versant du lit du cours d'eau.			
Coupe à blanc de la ripisylve Préserver un port équilibré des sujets pour éviter la chute dans le cours d'eau, favoriser l'élagage.			
Enlèvement d'arbres morts sans dessouchage			
Retrait d'embâcles présentant un risque (prendre contact avec le SBV ou bien la commune si besoin de conseils)			
Entretien des drains agricoles intervention douce, faucardage régulier, débroussaillage sélectif, enlèvement localisé superficiel des sédiments			
Destruction d'un barrage de Castor Cf : Article L411-1 du Code de l'environnement + Arrêté du 23 avril 2007.			





Cartographie du bassin versant de la Vouge :

-  Cours d'eau
-  Limite du bassin versant de la Vouge



GLOSSAIRE

COURS D'EAU : constitue un cours d'eau un écoulement d'eaux courantes dans un lit naturel à l'origine, alimenté par une source et présentant un débit suffisant la majeure partie de l'année. À ne pas confondre avec les fossés qui sont des ouvrages artificiels destinés à recueillir les eaux d'écoulement.

BON ÉTAT ÉCOLOGIQUE : une eau en bon état est en qualité et en quantité suffisante pour assurer un fonctionnement durable des écosystèmes naturels et satisfaire les usages humains. Il est notamment défini au niveau européen dans la Directive Cadre sur l'Eau.

RIPISYLVE : végétation arborée qui borde un cours d'eau

EMBÂCLE : obstruction complète ou partielle du lit d'un cours d'eau, par amoncellement excessif de débris divers (bois, sédiments, déchets, etc.)

PROFIL D'ÉQUILIBRE : ce profil représente la pente que doit réaliser le lit de la rivière pour assurer, dans les meilleures conditions et avec le minimum de travail, l'écoulement des eaux tombées à la surface de son bassin et l'évacuation des matériaux dus à l'érosion.

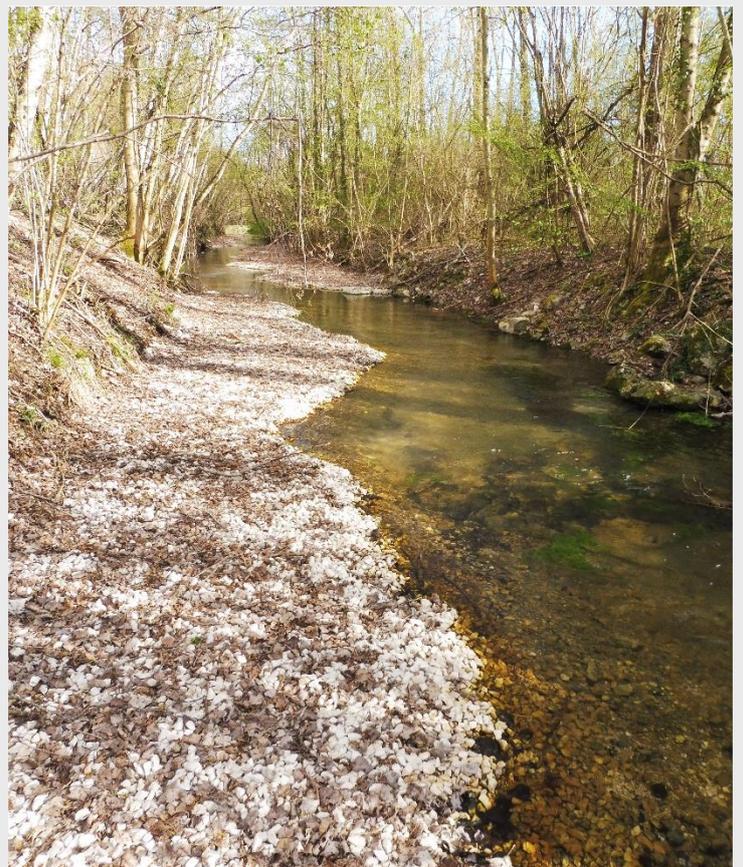
ELAGAGE : l'élagage est une opération qui consiste en la coupe de certaines branches mortes ou vivantes d'un arbre pour en orienter ou limiter son développement.

RECÉPAGE : action de couper un arbre au niveau du sol afin d'obtenir de nouvelles pousses.

ÉROSION DE BERGE : phénomène naturel, généralement provoqué par le courant, participant au transport de la charge solide et à la recharge sédimentaire du cours d'eau.

EUTROPHISATION : apport excessif d'éléments nutritifs dans les eaux, entraînant une prolifération végétale, un appauvrissement en oxygène et un déséquilibre de l'écosystème.

BIODIVERSITÉ : la biodiversité désigne l'ensemble des êtres vivants ainsi que les écosystèmes dans lesquels ils vivent. Ce terme comprend également les interactions des espèces entre elles et avec leurs milieux.



Pour tout renseignement, conseil ou pour répondre à vos interrogations, contacter :



Syndicat du Bassin versant de la Vouge

25 Avenue de la Gare, 21220 GEVREY-CHAMBERTIN

03.80.51.83.23

bassinvouge@orange.fr





Syndicat du Bassin versant de la Vouge

25 Avenue de la gare
21220 GEVREY-CHAMBERTIN

Tél : 03 80 51 83 23

Facebook :



Site web :



PRÉFET DE LA CÔTE-D'OR

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction Départementale des Territoires de Côte d'Or

57 Rue de Mulhouse
21000 DIJON

Tél : 03 80 29 44 44

Site web :



OFB
OFFICE FRANÇAIS
DE LA BIODIVERSITÉ

Office Français de la Biodiversité Service départemental de la Côte d'Or

57 Rue de Mulhouse
21000 DIJON

Tél : 03 80 29 43 91

Site web :



Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse Délégation de Besançon

Le Cadran, 34 rue de la Corvée
25000 BESANCON

04 26 22 31 00

Site web :

